

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

**DELIBERATION  
COMITE SYNDICAL**  
**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epernay  
Terres de Champagne**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
45	22	22 + 7 pouvoirs

Date de convocation
10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité syndical, qui a eu lieu Hôtel d'Agglomération Épernay Coteaux et Plaine de Champagne, sous la présidence de **Martine BOUTILLAT**, Présidente.

Présents : **BOUTILLAT Martine, CHARLOT Dominique, COUTANT Régis, de CHILLOU DE CHURET Denis, de VARINE Roxane, DENIS Max, DUVAT Xavier, FILAINE Eric, FONTANESI Catherine, FOURNY Christiane, GERALDY Claude, GODRON Jean-Michel, JANET Monique, JAZERON Madeleine, LEBRUN-DAVID Thérèse, LOMBARD Maurice, MAZY Christine, PERROT Pascal, PIENNE Cédric, PIERLOT José, RICHOMME Philippe, SAINZ Jean-François.**

Absents : **BOUYE Thierry, CLAUDOTTE Philippe, COURTEAUX Michel, DULION Gilles, HUMBERT Antoine, LEROY Franck, LEVEQUE Dominique, MAUSSIRE Philippe, PERREIN Hélène, RICHARD William, SCHERRER Luc, TARATUTA Jean-Luc, TISSIER Romain, COUTIER Nathalie, THOMAS Yann, VEAUX Olivier.**

Représentés : **BRESSION Marie-Christine pouvoir donné à de CHILLOU DE CHURET Denis, DUMONT Philippe pouvoir donné à PIERLOT José, FRIQUOT Alain pouvoir donné à LOMBARD Maurice, LAFOREST Maryline pouvoir donné à GODRON Jean-Michel, MEHENNI Patricia pouvoir donné à RICHOMME Philippe, RODRIGUES Jonathan pouvoir donné à CHARLOT Dominique, WERBROUCK Marie-Laure pouvoir donné à JANET Monique, FROMM Jacques titulaire de FILAINE Eric, ROUILLERE Sylvie titulaire de GERALDY Claude.**

**Monsieur PIENNE Cédric** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Nomination d'un(e) secrétaire de séance**

**N° de délibération : DEL\_2025\_27**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	7	29	0	0	0

Mme LA PRESIDENTE. - Chers Collègues, si vous en êtes d'accord, je vous propose de désigner Cédric PIENNE, le plus jeune membre de l'Assemblée, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Martine BOUTILLAT,  
Présidente

Martine BOUTILLAT  
2025.12.17 20:14:09 +0100  
Ref:10097309-15224843-1-D  
Signature numérique  
la Présidente



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Martine BOUTILLAT".

MARTINE BOUTILLAT

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

**DELIBERATION  
COMITE SYNDICAL**  
**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epernay  
Terres de Champagne**

**SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
45	22	22 + 7 pouvoirs

Date de convocation
10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité syndical, qui a eu lieu Hôtel d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne, sous la présidence de **Martine BOUTILLAT**, Présidente.

Présents : **BOUTILLAT Martine, CHARLOT Dominique, COUTANT Régis, de CHILLOU DE CHURET Denis, de VARINE Roxane, DENIS Max, DUVAT Xavier, FILAINE Eric, FONTANESI Catherine, FOURNY Christiane, GERALDY Claude, GODRON Jean-Michel, JANET Monique, JAZERON Madeleine, LEBRUN-DAVID Thérèse, LOMBARD Maurice, MAZY Christine, PERROT Pascal, PIENNE Cédric, PIERLOT José, RICHOMME Philippe, SAINZ Jean-François.**

Absents : **BOUYE Thierry, CLAUDOTTE Philippe, COURTEAUX Michel, DULION Gilles, HUMBERT Antoine, LEROY Franck, LEVEQUE Dominique, MAUSSIRE Philippe, PERREIN Hélène, RICHARD William, SCHERRER Luc, TARATUTA Jean-Luc, TISSIER Romain, COUTIER Nathalie, THOMAS Yann, VEAUX Olivier.**

Représentés : **BRESSION Marie-Christine pouvoir donné à de CHILLOU DE CHURET Denis, DUMONT Philippe pouvoir donné à PIERLOT José, FRIQUOT Alain pouvoir donné à LOMBARD Maurice, LAFOREST Maryline pouvoir donné à GODRON Jean-Michel, MEHENNI Patricia pouvoir donné à RICHOMME Philippe, RODRIGUES Jonathan pouvoir donné à CHARLOT Dominique, WERBROUCK Marie-Laure pouvoir donné à JANET Monique, FROMM Jacques titulaire de FILAINE Eric, ROUILLERE Sylvie titulaire de GERALDY Claude.**

Monsieur **PIENNE Cédric** a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Approbation du procès verbal de la séance du 7 novembre 2025

N° de délibération : **DEL\_2025\_28**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	7	29	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5741-1 et suivants, relatifs aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux,

VU les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epernay Terres de Champagne,

LE CONSEIL, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
**Martine BOUTILLAT**,  
Présidente

Martine BOUTILLAT  
2025.12.17 20:14:35 +0100  
Ref:10097316-15224854-1-D  
Signature numérique  
la Présidente



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Martine BOUTILLAT".

MARTINE BOUTILLAT

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

**DELIBERATION  
COMITE SYNDICAL**  
**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epernay  
Terres de Champagne**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
45	22	22 + 7 pouvoirs

Date de convocation
10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité syndical, qui a eu lieu Hôtel d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne, sous la présidence de **Martine BOUTILLAT**, Présidente.

Présents : **BOUTILLAT Martine, CHARLOT Dominique, COUTANT Régis, de CHILLOU DE CHURET Denis, de VARINE Roxane, DENIS Max, DUVAT Xavier, FILAINE Eric, FONTANESI Catherine, FOURNY Christiane, GERALDY Claude, GODRON Jean-Michel, JANET Monique, JAZERON Madeleine, LEBRUN-DAVID Thérèse, LOMBARD Maurice, MAZY Christine, PERROT Pascal, PIENNE Cédric, PIERLOT José, RICHOMME Philippe, SAINZ Jean-François.**

Absents : **BOUYE Thierry, CLAUDOTTE Philippe, COURTEAUX Michel, DULION Gilles, HUMBERT Antoine, LEROY Franck, LEVEQUE Dominique, MAUSSIRE Philippe, PERREIN Hélène, RICHARD William, SCHERRER Luc, TARATUTA Jean-Luc, TISSIER Romain, COUTIER Nathalie, THOMAS Yann, VEAUX Olivier.**

Représentés : **BRESSION Marie-Christine pouvoir donné à de CHILLOU DE CHURET Denis, DUMONT Philippe pouvoir donné à PIERLOT José, FRIQUOT Alain pouvoir donné à LOMBARD Maurice, LAFOREST Maryline pouvoir donné à GODRON Jean-Michel, MEHENNI Patricia pouvoir donné à RICHOMME Philippe, RODRIGUES Jonathan pouvoir donné à CHARLOT Dominique, WERBROUCK Marie-Laure pouvoir donné à JANET Monique, FROMM Jacques titulaire de FILAINE Eric, ROUILLERE Sylvie titulaire de GERALDY Claude.**

**Monsieur PIENNE Cédric** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Plan de financement correspondant à l'animation et au fonctionnement du Groupe d'Action Locale (GAL) 2025**

**N° de délibération : DEL\_2025\_29**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	7	29	0	0	0

VU le Code général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5741-1 suivants, relatifs aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux,

VU les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epernay Terres de Champagne

VU la délibération du 20 décembre 2021 du conseil syndical du PETR approuvant l'engagement dans la démarche LEADER VU le dossier de candidature déposé auprès de la Région Grand-Est, autorité de gestion des fonds FEADER en octobre 2022

VU la décision de la commission permanente du Conseil Régional Grand-Est en date du 24 mars 2023 retenant la candidature du territoire pour la mise en oeuvre du programme LEADER

VU la convention relative à la mise en oeuvre de LEADER (Développement Local mené par les Acteurs Locaux) dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 signée le 26 septembre 2023

Le syndicat mixte du PETR du Pays d'Epernay Terres de Champagne a constitué un Groupe d'Action Locale (GAL) qui regroupe un ensemble de partenaires socio-économique privés et publique du territoire, chargé de la mise en place du programme

sur le terrain, de l'animation de la stratégie de développement et de l'attribution et de la gestion de la dotation financière obtenue. Un plan de financement correspondant à l'animation et au fonctionnement du Groupe d'Action Locale (GAL) prévu dans la fiche action n° 6 a été établi comme suit :

Dépenses prévisionnelles - Programme LEADER 2025	
Dépenses	Prix HT
Fonctionnement COPROG	132,72 €
Fonctionnement GAL	1 141,81 €
Adhésion LEADER France	750,00 €
Frais de rémunération	81 086,22 €
Frais de mission	1 050,00 €
<b>Total</b>	<b>84 160,75 €</b>

Financeurs et subventions	Somme
Programme LEADER	49 463,00 €
PETR du Pays d'Epernay Terres de Champagne	34 697,75 €
<b>Total</b>	<b>84 160,75 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour 2025, annexé à la présente délibération

ACTE que ce plan de financement prévisionnel pour 2025 pourra faire l'object d'ajustements

AUTORISE la Présidente à demander les subventions auprès du FEADER et à engager et consommer les crédits.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Martine BOUTILLAT,  
Présidente

Martine BOUTILLAT  
2025.12.17 20:15:03 +0100  
Ref:10097320-15224860-1-D  
Signature numérique  
la Présidente



MARTINE BOUTILLAT

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

**DELIBERATION  
COMITE SYNDICAL**  
**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epernay  
Terres de Champagne**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
45	22	22 + 7 pouvoirs

Date de convocation
10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité syndical, qui a eu lieu Hôtel d'Agglomération Épernay Coteaux et Plaine de Champagne, sous la présidence de **Martine BOUTILLAT**, Présidente.

Présents : **BOUTILLAT Martine, CHARLOT Dominique, COUTANT Régis, de CHILLOU DE CHURET Denis, de VARINE Roxane, DENIS Max, DUVAT Xavier, FILAINE Eric, FONTANESI Catherine, FOURNY Christiane, GERALDY Claude, GODRON Jean-Michel, JANET Monique, JAZERON Madeleine, LEBRUN-DAVID Thérèse, LOMBARD Maurice, MAZY Christine, PERROT Pascal, PIENNE Cédric, PIERLOT José, RICHOMME Philippe, SAINZ Jean-François.**

Absents : **BOUYE Thierry, CLAUDOTTE Philippe, COURTEAUX Michel, DULION Gilles, HUMBERT Antoine, LEROY Franck, LEVEQUE Dominique, MAUSSIRE Philippe, PERREIN Hélène, RICHARD William, SCHERRER Luc, TARATUTA Jean-Luc, TISSIER Romain, COUTIER Nathalie, THOMAS Yann, VEAUX Olivier.**

Représentés : **BRESSION Marie-Christine pouvoir donné à de CHILLOU DE CHURET Denis, DUMONT Philippe pouvoir donné à PIERLOT José, FRIQUOT Alain pouvoir donné à LOMBARD Maurice, LAFOREST Maryline pouvoir donné à GODRON Jean-Michel, MEHENNI Patricia pouvoir donné à RICHOMME Philippe, RODRIGUES Jonathan pouvoir donné à CHARLOT Dominique, WERBROUCK Marie-Laure pouvoir donné à JANET Monique, FROMM Jacques titulaire de FILAINE Eric, ROUILLERE Sylvie titulaire de GERALDY Claude.**

Monsieur **PIENNE Cédric** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Protection sociale complémentaire risque santé : participation de l'employeur au titre de la labellisation au 1er janvier 2026**  
**N° de délibération : DEL\_2025\_30**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	7	29	0	0	0

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025,

Les décrets n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et n°2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaires et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaurent la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation, avec une prise en charge financière de la cotisation des agents, à compter du 1er janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial, parmi les dispositifs prévus comme suit :

- La labellisation qui laisse la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire santé parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL).
- La convention de participation qui implique une mise en concurrence obligatoire pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur unique (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance). Le contrat peut être d'adhésion facultative ou obligatoire des agents. En cas d'adhésion obligatoire, un accord local doit être convenu en amont avec les représentants des organisations syndicales et des employeurs. La participation financière n'est versée qu'aux agents adhérant à ce contrat.

La participation est précisée comme suit : le montant de la participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, lequel est de 30 €, soit 15 € par agent et par mois. Il convient donc à la collectivité d'en définir le montant.

Après avoir échangé sur le dispositif à mettre en place, il apparaît que la labellisation semble la plus adaptée aux besoins des agents de la collectivité. En effet, elle offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, du coût de l'assurance et de la résiliation. La mise en œuvre est simple et rapide car il s'agit simplement de transmettre annuellement l'attestation délivrée par la mutuelle labellisée pour bénéficier de la participation de la collectivité.

Le Comité Social Territorial, en séance du 25 novembre 2025, a émis un avis favorable au dispositif de labellisation, avec la prise en charge financière de 15 € par agent et par mois.

Il convient de préciser que la collectivité sera attentive à la consultation lancée, en 2026, par le Centre de Gestion de la Marne, pour le marché mutuelle santé, avec prise d'effet au 1er janvier 2027.

#### LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir la procédure dite de labellisation en prenant acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entrera en vigueur au 1er janvier 2026,

DECIDE de participer financièrement à la cotisation des agents par une prise en charge fixée à 15 euros par mois, sur présentation d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit. Cette participation ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

DECIDE de verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires, en position d'activité, ou détachés auprès de la collectivité, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et

de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 12.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Martine BOUTILLAT,  
Présidente



MARTINE BOUTILLAT

Martine BOUTILLAT  
2025.12.17 20:15:30 +0100  
Ref:10097356-15224919-1-D  
Signature numérique  
la Présidente

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

**DELIBERATION  
COMITE SYNDICAL**  
**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epernay  
Terres de Champagne**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
45	22	22 + 7 pouvoirs

Date de convocation
10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité syndical, qui a eu lieu Hôtel d'Agglomération Épernay Coteaux et Plaine de Champagne, sous la présidence de **Martine BOUTILLAT**, Présidente.

Présents : **BOUTILLAT Martine, CHARLOT Dominique, COUTANT Régis, de CHILLOU DE CHURET Denis, de VARINE Roxane, DENIS Max, DUVAT Xavier, FILAINE Eric, FONTANESI Catherine, FOURNY Christiane, GERALDY Claude, GODRON Jean-Michel, JANET Monique, JAZERON Madeleine, LEBRUN-DAVID Thérèse, LOMBARD Maurice, MAZY Christine, PERROT Pascal, PIENNE Cédric, PIERLOT José, RICHOMME Philippe, SAINZ Jean-François.**

Absents : **BOUYE Thierry, CLAUDOTTE Philippe, COURTEAUX Michel, DULION Gilles, HUMBERT Antoine, LEROY Franck, LEVEQUE Dominique, MAUSSIRE Philippe, PERREIN Hélène, RICHARD William, SCHERRER Luc, TARATUTA Jean-Luc, TISSIER Romain, COUTIER Nathalie, THOMAS Yann, VEAUX Olivier.**

Représentés : **BRESSION Marie-Christine pouvoir donné à de CHILLOU DE CHURET Denis, DUMONT Philippe pouvoir donné à PIERLOT José, FRIQUOT Alain pouvoir donné à LOMBARD Maurice, LAFOREST Maryline pouvoir donné à GODRON Jean-Michel, MEHENNI Patricia pouvoir donné à RICHOMME Philippe, RODRIGUES Jonathan pouvoir donné à CHARLOT Dominique, WERBROUCK Marie-Laure pouvoir donné à JANET Monique, FROMM Jacques titulaire de FILAINE Eric, ROUILLERE Sylvie titulaire de GERALDY Claude.**

Monsieur **PIENNE Cédric** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents**  
**N° de délibération : DEL\_2025\_31**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	7	29	0	0	0

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre en parallèle du volet Prévoyance des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A ce stade, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Dans le cadre de contrats collectifs, les employeurs publics territoriaux doivent engager une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de Frais de Santé.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la Marne a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du 1er janvier 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Marne s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Marne pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

La présidente informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Marne va lancer début 2026, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Frais de Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2027.

La Présidente précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Marne afin de mener la mise en concurrence.

#### DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25 novembre 2025

Après discussion, l'assemblée décide de :

DONNER mandat au Centre de gestion de la Marne pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Martine BOUTILLAT,  
Présidente

Martine BOUTILLAT  
2025.12.17 20:15:53 +0100  
Ref:10097360-15224923-1-D  
Signature numérique  
la Présidente



MARTINE BOUTILLAT

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

**DELIBERATION  
COMITE SYNDICAL**  
**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epernay  
Terres de Champagne**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
45	22	22 + 7 pouvoirs

Date de convocation
10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité syndical, qui a eu lieu Hôtel d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne, sous la présidence de **Martine BOUTILLAT**, Présidente.

Présents : **BOUTILLAT Martine, CHARLOT Dominique, COUTANT Régis, de CHILLOU DE CHURET Denis, de VARINE Roxane, DENIS Max, DUVAT Xavier, FILAINE Eric, FONTANESI Catherine, FOURNY Christiane, GERALDY Claude, GODRON Jean-Michel, JANET Monique, JAZERON Madeleine, LEBRUN-DAVID Thérèse, LOMBARD Maurice, MAZY Christine, PERROT Pascal, PIENNE Cédric, PIERLOT José, RICHOMME Philippe, SAINZ Jean-François.**

Absents : **BOUYE Thierry, CLAUDOTTE Philippe, COURTEAUX Michel, DULION Gilles, HUMBERT Antoine, LEROY Franck, LEVEQUE Dominique, MAUSSIRE Philippe, PERREIN Hélène, RICHARD William, SCHERRER Luc, TARATUTA Jean-Luc, TISSIER Romain, COUTIER Nathalie, THOMAS Yann, VEAUX Olivier.**

Représentés : **BRESSION Marie-Christine pouvoir donné à de CHILLOU DE CHURET Denis, DUMONT Philippe pouvoir donné à PIERLOT José, FRIQUOT Alain pouvoir donné à LOMBARD Maurice, LAFOREST Maryline pouvoir donné à GODRON Jean-Michel, MEHENNI Patricia pouvoir donné à RICHOMME Philippe, RODRIGUES Jonathan pouvoir donné à CHARLOT Dominique, WERBROUCK Marie-Laure pouvoir donné à JANET Monique, FROMM Jacques titulaire de FILAINE Eric, ROUILLERE Sylvie titulaire de GERALDY Claude.**

Monsieur **PIENNE Cédric** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de la Marne**

**N° de délibération : DEL\_2025\_32**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	7	29	0	0	0

La Présidente rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire un contrat groupe assurantiel couvrant le risque statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.

La Présidente expose que le Centre De Gestion a communiqué à l'établissement :

- les résultats le concernant.
- l'application :
  - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
  - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne au titre de l'exécution du contrat conformément

aux termes fixés avec les cosignataires : l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion sont formalisées dans la convention de gestion annexée à la présente délibération, signée lors de l'adhésion.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF) et la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifiée ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

## DECIDE

D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Taux garantis pendant 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Couverture des indemnités journalières : à hauteur de 90% des obligations statutaires

### I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épousé leurs droits à prestations

Conditions tarifaires : 4.90 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.

### II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Conditions : (garanties/franchises/taux) : 1.22 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.

L'assemblée délibérante autorise la Présidente à :

Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).

Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de 0,40 % de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Martine BOUTILLAT,  
Présidente

Martine BOUTILLAT  
2025.12.17 20:16:17 +0100  
Ref:10097364-15224932-1-D  
Signature numérique  
la Présidente



MARTINE BOUTILLAT

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

**DELIBERATION  
COMITE SYNDICAL**  
**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epernay  
Terres de Champagne**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
45	22	22 + 7 pouvoirs

Date de convocation
10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité syndical, qui a eu lieu Hôtel d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne, sous la présidence de **Martine BOUTILLAT**, Présidente.

Présents : **BOUTILLAT Martine, CHARLOT Dominique, COUTANT Régis, de CHILLOU DE CHURET Denis, de VARINE Roxane, DENIS Max, DUVAT Xavier, FILAINE Eric, FONTANESI Catherine, FOURNY Christiane, GERALDY Claude, GODRON Jean-Michel, JANET Monique, JAZERON Madeleine, LEBRUN-DAVID Thérèse, LOMBARD Maurice, MAZY Christine, PERROT Pascal, PIENNE Cédric, PIERLOT José, RICHOMME Philippe, SAINZ Jean-François.**

Absents : **BOUYE Thierry, CLAUDOTTE Philippe, COURTEAUX Michel, DULION Gilles, HUMBERT Antoine, LEROY Franck, LEVEQUE Dominique, MAUSSIRE Philippe, PERREIN Hélène, RICHARD William, SCHERRER Luc, TARATUTA Jean-Luc, TISSIER Romain, COUTIER Nathalie, THOMAS Yann, VEAUX Olivier.**

Représentés : **BRESSION Marie-Christine pouvoir donné à de CHILLOU DE CHURET Denis, DUMONT Philippe pouvoir donné à PIERLOT José, FRIQUOT Alain pouvoir donné à LOMBARD Maurice, LAFOREST Maryline pouvoir donné à GODRON Jean-Michel, MEHENNI Patricia pouvoir donné à RICHOMME Philippe, RODRIGUES Jonathan pouvoir donné à CHARLOT Dominique, WERBROUCK Marie-Laure pouvoir donné à JANET Monique, FROMM Jacques titulaire de FILAINE Eric, ROUILLERE Sylvie titulaire de GERALDY Claude.**

Monsieur **PIENNE Cédric** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Adoption d'un règlement intérieur relatif à l'organisation du temps de travail, à son aménagement et sa réduction et aux congés et autorisations d'absences**  
**N° de délibération : DEL\_2025\_33**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	7	29	0	0	0

Vu le Code du travail, notamment les articles L.1311-2 et suivants relatifs au règlement intérieur des établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 28 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la médecine professionnelle dans la fonction publique territoriale,

Vu les statuts du PETR du Pays d'Epernay Terres de Champagne,

Considérant qu'il convient de formaliser les règles internes relatives à l'organisation du temps de travail, à son aménagement et sa réduction et aux congés et autorisations d'absences applicables aux agents employés par le PETR,

Considérant que le règlement intérieur relatif à l'organisation du temps de travail, à son aménagement et sa réduction et aux congés et autorisations d'absences a été soumis, pour avis, au comité technique du centre de gestion de la Marne le 25 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

DÉCIDE :

Article 1 : d'instaurer un règlement intérieur relatif à l'organisation du temps de travail, à son aménagement et sa réduction et aux congés et autorisations d'absences du personnel du PETR du Pays d'Epernay Terres de Champagne, applicable à l'ensemble des agents employés par le PETR, titulaires comme contractuels.

Article 2 : le règlement intérieur entre en vigueur à compter du 2 juillet 2025, après affichage dans les locaux de travail et notification aux agents.

Article 3 : le Président est chargé de l'application du présent règlement et de toute mesure nécessaire à son respect.

Article 4 : le présent règlement pourra être modifié par délibération du Comité syndical, après consultation des instances représentatives du personnel.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Martine BOUTILLAT,  
Présidente



MARTINE BOUTILLAT

Martine BOUTILLAT  
2025.12.17 20:16:44 +0100  
Ref:10097396-15224972-1-D  
Signature numérique  
la Présidente

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

**DELIBERATION  
COMITE SYNDICAL**  
**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epernay  
Terres de Champagne**

**SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
45	22	22 + 7 pouvoirs

Date de convocation
10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité syndical, qui a eu lieu Hôtel d'Agglomération Épernay Coteaux et Plaine de Champagne, sous la présidence de **Martine BOUTILLAT**, Présidente.

Présents : **BOUTILLAT Martine, CHARLOT Dominique, COUTANT Régis, de CHILLOU DE CHURET Denis, de VARINE Roxane, DENIS Max, DUVAT Xavier, FILAINE Eric, FONTANESI Catherine, FOURNY Christiane, GERALDY Claude, GODRON Jean-Michel, JANET Monique, JAZERON Madeleine, LEBRUN-DAVID Thérèse, LOMBARD Maurice, MAZY Christine, PERROT Pascal, PIENNE Cédric, PIERLOT José, RICHOMME Philippe, SAINZ Jean-François.**

Absents : **BOUYE Thierry, CLAUDOTTE Philippe, COURTEAUX Michel, DULION Gilles, HUMBERT Antoine, LEROY Franck, LEVEQUE Dominique, MAUSSIRE Philippe, PERREIN Hélène, RICHARD William, SCHERRER Luc, TARATUTA Jean-Luc, TISSIER Romain, COUTIER Nathalie, THOMAS Yann, VEAUX Olivier.**

Représentés : **BRESSION Marie-Christine pouvoir donné à de CHILLOU DE CHURET Denis, DUMONT Philippe pouvoir donné à PIERLOT José, FRIQUOT Alain pouvoir donné à LOMBARD Maurice, LAFOREST Maryline pouvoir donné à GODRON Jean-Michel, MEHENNI Patricia pouvoir donné à RICHOMME Philippe, RODRIGUES Jonathan pouvoir donné à CHARLOT Dominique, WERBROUCK Marie-Laure pouvoir donné à JANET Monique, FROMM Jacques titulaire de FILAINE Eric, ROUILLERE Sylvie titulaire de GERALDY Claude.**

**Monsieur PIENNE Cédric** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Prescription pour la modification simplifiée du SCOT d'Epernay et sa Région**  
**N° de délibération : DEL\_2025\_34**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	7	29	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.141-1 à L.145-1, R.141-1 à R.143-16,

Vu l'Ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Grand Est en cours de modification ;

Vu les statuts du PETR du Pays d'Epernay Terres de Champagne ;

Vu le schéma de cohérence territoriale en vigueur, approuvé le 5 décembre 2018 ;

Considérant que les dispositions de l'article L.143-2 du Code de l'urbanisme précisent que le périmètre du schéma de cohérence territoriale délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave ;

Considérant les fusions des communes intervenues depuis l'approbation du SCOT d'Epernay et sa Région ;

Considérant que le projet de territoire a défini les grandes orientations d'attractivité et d'aménagement du Pays d'Epernay Terres de Champagne ;

Considérant la nécessité d'associer pendant toute la durée de la révision du schéma de cohérence territoriale, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

La loi Climat et Résilience a posé, dans son article 194 un objectif national de sobriété foncière illustré par la trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050 et un objectif transitoire de réduction de moitié de la consommation foncière d'ici 2023. Ces objectifs doivent être traduits et territorialisés dans les documents de planification (SRADDET, SCOT, PLUi, PLU). La loi prévoit donc un calendrier de mise en œuvre et d'intégration des objectifs précités pour les SRADDET, SCOT, PLUi et PLU avec une échéance d'approbation pour les SCOT modifiés ou révisés au 22 février 2027. Si le délai imparti au SCOT n'est pas respecté, l'ouverture à l'urbanisation des zones AU (à urbaniser) ne sera plus possible.

Le SRADDET de la région Grand Est intègre dans sa modification engagée les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de réduction de la consommation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (ENAF). Pour la période 2021-2031, il attribue à chaque territoire un taux de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à celle observée sur la décennie 2011-2021. Ce taux de réduction, opposables aux SCOT, est un plafond à ne pas dépasser pour le calcul du compte foncier local.

Le PETR du Pays d'Epernay Terres de Champagne dispose d'un SCOT approuvé le 5 décembre 2018. Son maintien en vigueur suite au bilan des 6 ans a été décidé lors du Conseil Syndical du 12 novembre 2024. Le SRADDET de la Région Grand Est exige une réduction de la consommation foncière importante, rendant les enveloppes de l'actuel SCOT, lequel doit être revu pour prendre en compte le SRADDET modifié. Lors du Conseil Syndical du 12 novembre 2024, les élus avaient été sensibilisés qu'il faudrait entreprendre à minima une modification simplifiée pour qu'il reste compatible avec le SRADDET, puis de le réviser si cela s'avérait vraiment nécessaire.

De ce fait, tel que le permet l'article 134 de la loi Climat et Résilience, il est proposé de recourir par dérogation à la procédure de modification simplifiée du SCOT prévue par le code de l'urbanisme pour prendre en compte les objectifs fixés par le SRADDET.

Ceci nécessite de prescrire la démarche de modification simplifiée du SCOT d'Epernay et sa Région par la présente délibération.

Par ailleurs, comme l'exige le code de l'urbanisme, une fois que le travail de modification aura été finalisé, avant adoption en Conseil syndical, il conviendra de mettre à disposition du public le projet de modification accompagné de l'exposé de ses motifs et le cas échéant des avis émis par les personnes publiques associées. Il sera donc nécessaire de déterminer les modalités de cette mise à disposition.

Je vous propose de retenir les modalités suivantes :

- création d'un page dédiée à la modification simplifiée du SCOTER sur le site internet du PETR, avec intégration des éléments établis et possibilité pour le public de faire part de ses remarques et observations ;

- mise à disposition du public des documents afférents au SCOT aux sièges des 3 EPCI adhérentes au PETR et au siège du PETR, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- possibilité pour le public de faire part de ses remarques et observations en les adressant directement par courrier à l'adresse postale du siège du PETR, place du 13 RG - 51200 EPERNAY ;
- possibilité pour le public de faire part de ses remarques et observations en les adressant directement par mail aux adresses mail suivantes - balay@pays-epernay.fr et oliver@pays-epernay.fr
- diffusion d'articles dans les bulletins intercommunaux des EPCI et sur les réseaux sociaux ;
- mise en place de toute autre action qui apparaîtrait nécessaire.

Je vous propose également qu'un bureau d'études spécialisé dans ce domaine accompagne le PETR dans cette démarche. C'est pourquoi, je vous demande donc dès à présent d'autoriser le lancement d'un appel d'offres. Le montant prévisionnel du marché est estimé à 75 000 € TTC.

Des lignes budgétaires ont déjà été inscrites pour la modification du SCOT dans le budget 2025 et pourront être mobilisées pour cette démarche. La procédure de marché envisagée est la procédure adaptée (article L 2123-1du code de la commande publique).

La modification simplifiée du SCOT est éligible à la subvention Dotation Globale d'Equipement (DGD) de l'Etat. Je vous propose donc de solliciter cette aide.

Vu l'avis du bureau du PETR du lundi 24 novembre 2025, Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical,

**PRESCRIT** la procédure de modification simplifiée du SCOT d'Epernay et sa Région conformément à ce que prévoient les articles L \*43-37 à L R3-39 du code de l'urbanisme ;

**AUTORISE** la Présidente à engager la procédure de consultation du marché de prestation de service pour la modification simplifiée du SCOT d'Epernay et sa Région ;

**AUTORISE** la Présidente à consulter pour avis les personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-8 du code de l'urbanisme et à procéder si besoin, à toute autre mesure appropriée,

**APPROUVE** les modalités de mise à disposition auprès du public du projet de modification accompagné de l'exposé de ses motifs telles que proposés ci-dessus ;

**AUTORISE** la Présidente à solliciter la subvention de DGD spécifique aux documents d'urbanisme auprès de l'Etat.

**AUTORISE** la Présidente à signer tout document se référant au SCOT ;

**PREND ACTE** que la somme nécessaire sera imputée sur les dépenses d'investissement des crédits inscrits au budget 2025 et reconduit en 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L.143-17 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage aux sièges de la Communauté d'Agglomération d'Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Martine BOUTILLAT,  
Présidente



MARTINE BOUTILLAT

Martine BOUTILLAT  
2025.12.17 20:17:10 +0100  
Ref:10097421-15225007-1-D  
Signature numérique  
la Présidente

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epernay Terres de Champagne**

**COMITE SYNDICAL**

**FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU 16/12/2025**

**Article R 2121-9 du CGCT :** Chaque feuillet clôturent une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents et une place pour la signature du président et du ou des secrétaires de séance.

N° des délibérations	Objet des délibérations
DEL_2025_27	Nomination d'un(e) secrétaire de séance <b>Approuvée</b>
DEL_2025_28	Approbation du procès verbal de la séance du 7 novembre 2025 <b>Approuvée</b>
DEL_2025_29	Plan de financement correspondant à l'animation et au fonctionnement du Groupe d'Action Locale (GAL) 2025 <b>Approuvée</b>
DEL_2025_30	Protection sociale complémentaire risque santé : participation de l'employeur au titre de la labellisation au 1er janvier 2026 <b>Approuvée</b>
DEL_2025_31	Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents <b>Approuvée</b>
DEL_2025_32	Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de la Marne <b>Approuvée</b>
DEL_2025_33	Adoption d'un règlement intérieur relatif à l'organisation du temps de travail, à son aménagement et sa réduction et aux congés et autorisations d'absences <b>Approuvée</b>
DEL_2025_34	Prescription pour la modification simplifiée du SCOT d'Epernay et sa Région <b>Approuvée</b>

**Séance close à 19h00**

Madame BOUTILLAT Martine titulaire	
Monsieur BOUYE Thierry titulaire	absent
Madame BRESSION Marie-Christine titulaire	absente A donné son pouvoir à Monsieur de CHILLOU DE CHURET Denis
Madame CHARLOT Dominique titulaire	

Monsieur CLAUDOTTE Philippe titulaire	absent
Monsieur COURTEAUX Michel titulaire	absent
Monsieur COUTANT Régis titulaire	
Madame COUTIER Nathalie titulaire	absente
Monsieur de CHILLOU DE CHURET Denis titulaire	
Madame de VARINE Roxane titulaire	
Monsieur DENIS Max titulaire	
Monsieur DULION Gilles titulaire	absent
Monsieur DUMONT Philippe titulaire	absent A donné son pouvoir à Monsieur PIERLOT José
Monsieur DUVAT Xavier titulaire	
Monsieur FILAINE Eric suppléant	
Madame FONTANESI Catherine titulaire	
Madame FOURNY Christiane titulaire	
Monsieur FRIQUOT Alain titulaire	absent A donné son pouvoir à Monsieur LOMBARD Maurice
Monsieur FROMM Jacques titulaire	absent Convocation du suppléant Monsieur FILAINE Eric

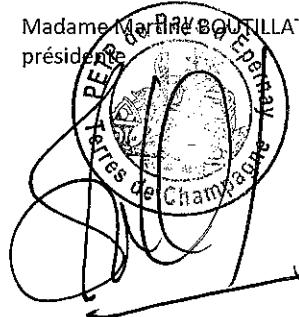
Monsieur GERALDY Claude suppléant	
Monsieur GODRON Jean-Michel titulaire	
Monsieur HUMBERT Antoine titulaire	absent
Madame JANNET Monique titulaire	
Madame JAZERON Madeleine titulaire	
Madame LAFOREST Maryline titulaire	absente A donné son pouvoir à Monsieur GODRON Jean-Michel
Madame LEBRUN-DAVID Thérèse titulaire	
Monsieur LEROY Franck titulaire	absent
Monsieur LEVEQUE Dominique titulaire	absent
Monsieur LOMBARD Maurice titulaire	
Monsieur MAUSSIRE Philippe titulaire	absent
Madame MAZY Christine titulaire	
Madame MEHENNI Patricia titulaire	absente A donné son pouvoir à Monsieur RICHOMME Philippe
Madame PERREIN Hélène titulaire	absente
Monsieur PERROT Pascal titulaire	

Monsieur PIENNE Cédric titulaire	
Monsieur PIERLOT José titulaire	
Monsieur RICHARD William titulaire	absent
Monsieur RICHOMME Philippe titulaire	
Monsieur RODRIGUES Jonathan titulaire	absent A donné son pouvoir à Madame CHARLOT Dominique
Madame ROUILLERE Sylvie titulaire	absente Convocation du suppléant Monsieur GERALDY Claude
Monsieur SAINZ Jean-François titulaire	
Monsieur SCHERRER Luc titulaire	absent
Monsieur TARATUTA Jean-Luc titulaire	absent
Monsieur THOMAS Yann titulaire	absent
Monsieur TISSIER Romain titulaire	absent
Monsieur VEAUX Olivier titulaire	absent
Madame WERBROUCK Marie-Laure titulaire	absente A donné son pouvoir à Madame JANNET Monique

Monsieur PIENNE Cédric  
Secrétaire de séance



Madame Marie BOUILLAT  
présidente



**PROCES-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 16 DÉCEMBRE 2025**  
**PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'EPERNAY TERRES DE CHAMPAGNE**

La réunion a débuté le 16 décembre 2025 à 18h00 sous la présidence du Président, Madame BOUTILLAT Martine.

**Membres présents :**

Madame BOUTILLAT Martine  
Madame CHARLOT Dominique  
Monsieur COUTANT Régis  
Monsieur de CHILLOU DE CHURET Denis  
Madame de VARINE Roxane  
Monsieur DENIS Max  
Monsieur DUVAT Xavier  
Monsieur FILAINE Eric  
Madame FONTANESI Catherine  
Madame FOURNY Christiane  
Monsieur GERALDY Claude  
Monsieur GODRON Jean-Michel  
Madame JANNET Monique  
Madame JAZERON Madeleine  
Madame LEBRUN-DAVID Thérèse  
Monsieur LOMBARD Maurice  
Madame MAZY Christine  
Monsieur PERROT Pascal  
Monsieur PIENNE Cédric  
Monsieur PIERLOT José  
Monsieur RICHOMME Philippe  
Monsieur SAINZ Jean-François

**Membres absents représentés :**

Madame BRESSION Marie-Christine Pouvoir donné à M de CHILLOU DE CHURET Denis  
Monsieur DUMONT Philippe Pouvoir donné à M PIERLOT José  
Monsieur FRIQUOT Alain Pouvoir donné à M LOMBARD Maurice  
Monsieur FROMM Jacques Titulaire de M FILAINE Eric  
Madame LAFOREST Maryline Pouvoir donné à M GODRON Jean-Michel  
Madame MEHENNI Patricia Pouvoir donné à M RICHOMME Philippe  
Monsieur RODRIGUES Jonathan Pouvoir donné à Mme CHARLOT Dominique  
Madame ROUILLERE Sylvie Titulaire de M GERALDY Claude  
Madame WERBROUCK Marie-Laure Pouvoir donné à Mme JANNET Monique

**Membres absents :**

Monsieur BOUYE Thierry  
Monsieur CLAUDOTTE Philippe  
Monsieur COURTEAUX Michel  
Madame COUTIER Nathalie  
Monsieur DULLION Gilles  
Monsieur HUMBERT Antoine  
Monsieur LEROY Franck  
Monsieur LEVEQUE Dominique

Monsieur MAUSSIRE Philippe  
Madame PERREIN Hélène  
Monsieur RICHARD William  
Monsieur SCHERRER Luc  
Monsieur TARATUTA Jean-Luc  
Monsieur THOMAS Yann  
Monsieur TISSIER Romain  
Monsieur VEAUX Olivier

Secrétaire de séance : Monsieur PIENNE Cédric  
Le quorum (plus de la moitié des 74 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

DEL\_2025\_27 - Nomination d'un(e) secrétaire de séance  
DEL\_2025\_28 - Approbation du procès verbal de la séance du 7 novembre 2025  
DEL\_2025\_29 - Plan de financement correspondant à l'animation et au fonctionnement du Groupe d'Action Locale (GAL) 2025  
DEL\_2025\_30 - Protection sociale complémentaire risque santé : participation de l'employeur au titre de la labellisation au 1er janvier 2026  
DEL\_2025\_31 - Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents  
DEL\_2025\_32 - Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de la Marne  
DEL\_2025\_33 - Adoption d'un règlement intérieur relatif à l'organisation du temps de travail, à son aménagement et sa réduction et aux congés et autorisations d'absences  
DEL\_2025\_34 - Prescription pour la modification simplifiée du SCOT d'Epernay et sa Région  
- Questions diverses

---

**DEL\_2025\_27 - Nomination d'un(e) secrétaire de séance**

**29 voix pour**

**DEL\_2025\_28 - Approbation du procès verbal de la séance du 7 novembre 2025**

**29 voix pour**

**DEL\_2025\_29 - Plan de financement correspondant à l'animation et au fonctionnement du Groupe d'Action Locale (GAL) 2025**

**29 voix pour**

**DEL\_2025\_30 - Protection sociale complémentaire risque santé : participation de l'employeur au titre de la labellisation au 1er janvier 2026**

**29 voix pour**

**DEL\_2025\_31 - Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents**

**29 voix pour**

**DEL\_2025\_32 - Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de la Marne**

**29 voix pour**

**DEL\_2025\_33 - Adoption d'un règlement intérieur relatif à l'organisation du temps de travail, à son aménagement et sa réduction et aux congés et autorisations d'absences**

**29 voix pour**

**DEL\_2025\_34 - Prescription pour la modification simplifiée du SCOT d'Epernay et sa Région**

**29 voix pour**

**Questions diverses**

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 19h00.

Monsieur PIENNE Cédric

Secrétaire de séance



Madame BOUTILLAT Martine,

